

questions d'incapacité physique ou les ennuis du vieil âge. Ces derniers cas sont évidemment les plus fréquents car l'âge des anciens combattants augmente toujours. La réadaptation fonctionnelle bénéficie de l'appui des programmes de formation offerts aux pensionnés d'invalidité ainsi que de la collaboration étroite entre les fonctionnaires du Service national de placement et les services provinciaux de formation et de réadaptation. Il existe des ateliers protégés à Toronto et à Montréal, tandis que dans d'autres villes, on fournit du travail de montage à domicile, où sont produits les coquelicots, les couronnes et les croix commémoratives pour le Jour du Souvenir. Les produits finis sont vendus au Bureau national de la Légion royale canadienne.

Section 3.—Services de traitement

Activité.—La Direction des services de traitement du ministère des Affaires des anciens combattants met à la disposition de tous les anciens combattants qui y ont droit des services médicaux, des services dentaires et des services de prothèse. Ce service est aussi accordé aux membres des forces armées, de la Gendarmerie royale du Canada et aux personnes qui sont sous la tutelle d'autres gouvernements ou ministères à la demande et aux frais des autorités intéressées. Les services de prothèse sont décrits en détail dans l'*Annuaire* de 1961, pp. 303-305.

La première responsabilité des Services de traitement est d'examiner et de traiter les titulaires d'une pension d'invalidité relativement aux affections qui leur donnent droit à une pension. Les autres groupes d'anciens combattants qui bénéficient de traitements sont ceux qui touchent l'allocation à titre d'ancien combattant (mais pas les personnes à leur charge), les anciens combattants qui sont admissibles à l'hébergement par suite de leur service et de leurs besoins et enfin, ceux à qui le service et la situation pécuniaire donnent droit à des traitements gratuits ou à un coût proportionné à leurs ressources. Lorsqu'il n'y a pas pénurie de lits, tout ancien combattant peut se faire soigner dans un hôpital du ministère pourvu qu'il garantisse le paiement de ses frais de traitement. Le pensionné reçoit des traitements quel que soit le lieu où il réside, mais les autres anciens combattants ne peuvent bénéficier de ce service qu'au Canada. Lorsque le ministère ne dispose pas d'installations, l'ancien combattant peut recevoir des traitements aux frais du ministère dans un hôpital de l'extérieur et de la part d'un médecin que l'ancien combattant a choisi lui-même.

Sous le régime fédéral-provincial de l'assurance-hospitalisation, les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants sont reconnus comme établissements pouvant fournir des services assurés aux anciens combattants. Toutes les primes nécessaires peuvent être payées à l'égard des anciens combattants qui reçoivent une allocation aux anciens combattants. Les Règlements sur le traitement des anciens combattants continuent de régir le traitement des anciens combattants (et d'autres personnes) dans les établissements du ministère des Affaires des anciens combattants et ailleurs, sous la responsabilité financière du ministère, peu importe que le paiement des frais d'hospitalisation soit prévu ou non par le régime d'assurance.

Le personnel médical et les programmes de formation.—Nombreux sont les membres des effectifs professionnels des hôpitaux de traitement actif du ministère qui sont employés à temps partiel; la plupart d'entre eux sont nommés à leurs fonctions à la suite d'une recommandation du doyen de la faculté de médecine de l'université à laquelle l'hôpital est affilié. Ils font partie en majorité de facultés de médecine où ils enseignent, tout en pratiquant aussi leur profession à leur propre compte. Dans les établissements de traitement actif, on maintient des programmes d'enseignement médical qui sont considérés comme essentiels pour attirer les professionnels les mieux qualifiés, et assurer ainsi des soins médicaux de la plus haute qualité. Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada a autorisé tous les hôpitaux de traitement actif